

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE-MARITIME

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LONDINIÈRES

Date de Convocation

27.02.2023 L'An Deux mil vingt-trois le six mars à 20h00

Date d'affichage le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique

27.02.2023 sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, DEBEAUVAIS Stéphanie, Mrs LECOURT Jacques, François HURARD, Michel COURTOIS, Sébastien

Présents : 10 ANGER, Jean-Marie DUMOUCHEL, Henri HUSSON – (BELLET Régine) –

Votants : 11 Sont excusés : WATTELIER Nathalie est excusée et donne pouvoir à M HURARD

Excusés : 5 François - LEBOURG Angélique - Patrice LEFORT - Sandra EVRARD - Marie-Claude DEPOIX - (Adrien COURTOIS)

M HURARD François est élu secrétaire de séance.

Le PV du 06 Février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

Bilan Travaux

1) Monsieur DUMOUCHEL Jean-Marie dresse le bilan des travaux terminés à ce jour, à savoir les remplacements de portes à la salle des sports, aux toilettes place de la mairie et celle de la cuve à fioul.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Legrand pour ces travaux de portes à hauteur de 2491€ HT.

2) La commission de sécurité est passée pour la salle polyvalente et dresse un bilan sécurité favorable.

Affaire EP-2022-0-76392-M5742 / ECLAIRAGE PLACE DE LA MAIRIE - LONDINIÈRES

2023060301

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76392-M5742 et désigné « Place de la mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 118 370.59€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 62 530.28€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 62 530.28€ TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Mme le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Affaire EP-2022-0-76392-M5742 / RUE NOUVELLE - LONDINIÈRES

2023060302

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76392-M5765 et désigné « Rue Nouvelle» dont le montant prévisionnel s'élève à 48 037.30€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 909.60€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 19 909.60€ TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Mme le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délégation au maire concernant la création de voie et de numérotage des habitations

2023060303

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe de dénomination et de numérotage des voies de la commune afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur GPS ou simplement d'identifier clairement les adresses d'une habitation.
- De donner délégation à Mme le maire pour créer et nommer des voies, des chemins, des accès ou autre ainsi que d'attribuer, de modifier ou d'annuler un numéro attribué à toute construction.

Bilan Finances

Monsieur LECOURT Jacques annonce les réunions budget à venir ; à savoir la réunion de la commission finances le lundi 20 mars à 20h00 et la réunion de conseil municipal pour le vote du budget primitif 2023 le lundi 6 avril 2023.

Bilan CCAS

Madame MARTEL Régine dresse le bilan très positif de l'après midi cirque qui s'est tenu dernièrement à la MARPA – Elle annonce qu'il reste un animateur (trice) à recruter pour le centre de loisirs de juillet 2023.

Contrat de travail à durée déterminée employés techniques et administratif

Contrat de travail à durée déterminée CAJOT Nelson

2023060305

Madame le maire propose le contrat de travail de Monsieur Nelson CAJOT pour une durée déterminée de 1 an comme annexé pour le poste qu'il occupe actuellement (30 heures)

Contrat de travail à durée déterminée MOUQUET Justine

2023060306

Madame le maire propose le contrat de travail de Madame Justine MOUQUET pour une durée déterminée du 1^{er} avril au 7 juillet 2023 comme annexé pour le poste qu'elle occupe actuellement (30 heures).

Contrat de travail à durée indéterminée HOUYELLE Julie

2023060307

Madame le maire propose le contrat de travail de Madame HOUYELLE Julie modifié à hauteur de 8h hebdomadaires comme annexé pour le poste qu'elle occupe actuellement.

Vente logements Résidence du Beau Soleil

2023060308

Madame le maire donne lecture du courrier provenant de HABITAT 76 annonçant la vente de 13 logements Résidence du Beau Soleil à LONDINIÈRES. Le conseil municipal a un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier pour notifier son opposition (reçu le 28.02.2023).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ne pas s'opposer à cette vente mais souhaite une entrevue ou du moins plus d'informations sur les modalités de la vente et les conséquences que cela va entraîner : entretien, voirie, stationnement, ...

Affaires courantes

2023060309

- CHALETS

Le conseil municipal revient sur l'état des logements qui se trouvent sur le site d'hébergement.

Il est à déplorer que ces habitations ne soient entretenues comme elles le devraient. Celles-ci pourraient accueillir bon nombre de familles qui seraient susceptibles de recevoir un logement dans la commune.

De ce fait et dans cet optique de création de logements supplémentaires, le conseil municipal décide de prendre attache auprès d'un juriste et/ou des instances compétentes pour connaître ses droits et étudier de plus près le bail qui lie la commune aux gestionnaires du moto-cross.

- CONVIVIO

Suite à une entrevue et une proposition faite par la société « LA Normande » le conseil municipal a analysé les différentes variantes des deux prestataires (de restauration pour les scolaires) et notamment les coûts et augmentations successives annoncées par CONVIVIO, le prestataire actuel pour les repas desservis à la cantine de la commune. Il en ressort que la société « La Normande » se positionne au mieux pour un service identique mais sensiblement moins cher. Cette société annonce également un gel des prix par repas pour une durée de 1 an, une correspondance régulière pour établir un bilan de leur prestation et une possibilité de se rendre sur le site pour visiter les cuisines.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de rompre le contrat avec Convivio et valide la proposition de la société « La Normande » pour la restauration à la cantine. Il autorise Mme le maire à faire les démarches nécessaires pour rompre le contrat avec Convivio et signer tous les documents relatifs à ce changement de prestataire.

- CAUE

Le conseil municipal accepte d'adhérer au CAUE pour l'année 2023 - moyennant la somme de 153€ afin de bénéficier de leur aide et de leurs conseils pour les projets à venir.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h30